

C.I.A.S.	Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais	N° d'ordre DEL CA-CIAS 2025-17
-----------------	--	--------------------------------------

Séance du : 20 MARS 2025

Le 20 mars deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni, dans la salle de réunions, située 27 boulevard du Colonel Aubry à Bressuire, sous la présidence de M. François MARY, Vice-Président.

Membres : 17 dont Quorum : 9

ETAIENT PRESENTS (9) M. MARY, Mme BESNARD, Mme BOTTON, Mme BOUDOIRE, Mme DUBIN, Mme FERCHAUD, Mme MERCERON, Mme RENAUDIN, Mme SOULARD

ABSENTS EXCUSES (8) M. MAROLLEAU, M. BERTON, Mme BILLY, Mme BOUCHETEAU, M. BOURREAU, M. LARDIERE, M. LOGEIS, Mme REVEAU

POUVOIRS De Mme REVEAU à M. MARY

Date de la convocation 13 mars 2025

Secrétaire de séance Mme VINCEDEAU

DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS NON PERMANENTS – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – ANNEE 2025

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.332-23 -1° et L.332-23 -2° ;
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
Considérant la délibération 140007 du 17 décembre 2013 portant recrutement d'agents contractuels remplaçants en vertu de l'article 3 alinéa 1^{er} et 2° et de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 ;
Considérant la nécessité d'actualiser la délibération précitée afin de déterminer chaque année le besoin en postes non permanents ;

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Ainsi, il appartient au conseil d'administration de déterminer chaque année l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services Du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais.

Il y a donc lieu de réactualiser la délibération initiale de 2013 et de définir les besoins en emplois non permanents pour l'année 2025.

L'emploi non permanent permet de satisfaire des besoins dont la durée est limitée dans le temps :

- **un accroissement temporaire d'activité** est ponctuel et exceptionnel. La durée de l'engagement est au maximum de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs ;
- **un accroissement saisonnier d'activité** est prévisible et régulier. La durée de l'engagement est limitée à 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs ;

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver la création des emplois non permanents pour les besoins occasionnels, saisonniers nécessaires au bon fonctionnement des services du CIAS pour l'année 2025. La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre globalisé 012.

GRADES	POSTES	EFFECTIFS AUTORISES*		NIVEAU DE REMUNERATION
		Motif Accroissement temporaire	Motif Accroissement Saisonnier	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
REDACTEUR	Responsable administratif	2	0	IB 389-597
ADJOINT AMINISTRATIF	Assistant administratif	1	0	IB 367-432
FILIERE TECHNIQUE				
ADJOINT TECHNIQUE	Agent d'entretien, de service, porteur de repas	5	0	IB 367-432
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
AUXILAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	Aide-soignant	1	0	IB 388-558
AUXILAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	Aide-soignant	1	0	IB 368-486
AIDE-SOIGNANT DE CLASSE SUPERIEURE	Aide-soignant	1	0	IB 433-665
AIDE-SOIGNANT DE CLASSE NORMALE	Aide-soignant	3	2	IB 389-610
INFIRMIER DE CLASSE NORMALE	Infirmier	1		IB 444-821
FILIERE SOCIALE				
AGENT SOCIAL	Agent d'entretien, de service, porteur de repas aide à domicile, auxiliaire de vie	3	0	IB 367-432

Le Conseil d'Administration est invité à :

- Approuver les créations de postes pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier dans les conditions susmentionnées.
- Imputer les dépenses correspondantes au budget 2025.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme
Le Vice-Président
François MARY



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture

le

28/03/2025

Publié et Notifié

28/03/2025

le